

# Ecole Maternelle des Myosotis

265, avenue Roger Salengro – Chaville  
Tel. 01 41 15 99 35 – Fax. 01 41 15 99 38

## *Règlement intérieur*

**Les horaires de l'école sont les suivants : 8h30 /11h30 et 13h30 / 16h30**

Afin de permettre l'accompagnement des frères et sœurs inscrits à l'école élémentaire, l'accueil des élèves s'effectuera ainsi : **8 h 20 / 8 h 35 accueil dans les classes**

**à partir de 8 h 35 seuls les enfants entreront dans l'école**

**les portes seront fermées à 8 h 45, tous les parents devront être sortis**

La sortie s'effectuera de **11h25 à 11h40**, de **16h25 à 16h40**. Cette mesure est commune à toutes les écoles maternelles de Chaville.

**Pour assurer la sécurité des enfants, l'accès des voitures au parking de l'école est réservé exclusivement aux personnels de l'école, y compris pendant la garderie,**

Les enfants sont remis à une personne de l'école (enseignant ou personnel communal) dans l'enceinte des locaux de l'école. Tout accident survenant dans le jardin ou dans la rue n'engagera pas la responsabilité de l'école. Pelouses et espaces de jeux sont interdits.

Aucun enfant ne peut quitter l'école seul. Les parents préviendront l'enseignant de leur enfant, si ce n'est pas la personne habituelle qui doit venir le chercher à la sortie. Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour toute personne venant chercher un enfant.

Les enfants non présents le matin n'ont pas accès à la cantine.

## **Discipline générale**

La scolarisation en école maternelle n'est pas obligatoire, mais, pour tout enfant inscrit, la fréquentation est obligatoire. Par suite d'irrégularités répétées dans la fréquentation de l'école, l'enfant pourra être radié et laissera sa place pour l'inscription d'un autre enfant. Toute absence doit être justifiée par écrit. Il est admis que les enfants de petite section puissent rester chez eux l'après-midi.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux (jouets, bijoux, parapluies...). Evitez les cordons aux vêtements, ils se sont avérés dangereux. Lors des allers et venues à l'école, les plantations sont respectées.

## **Santé**

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Les enfants doivent venir à l'école en bon état de santé et de propreté. Un enfant pourra être refusé s'il a de la fièvre, s'il a une éruption. Les enfants ne seront pas gardés à l'intérieur des locaux.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant sera signalée (en particulier la rubéole et la toxoplasmose) pour que des mesures d'hygiène soient prises. Les parents doivent apporter un certificat médical justifiant la reprise de l'école.

## **Accidents**

Si un enfant est malade ou accidenté, les parents seront prévenus par téléphone. Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence qui leur est remise en début d'année scolaire. Si le cas est grave, l'enfant sera aussitôt conduit à l'hôpital par les services spécialisés (pompiers, SAMU).

## Assurance

Seuls les enfants possédant une assurance responsabilité civile et individuelle accident pourront participer aux sorties.

## Laïcité

Conformément au décret n° 2004-084 du 18 mai 2004, le port de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## Discipline

Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En cas de non respect répété aux règles de vie de l'école, pouvant mettre en danger d'autres enfants, une progressivité des sanctions pourra être appliquée, de la simple admonestation à l'exclusion temporaire de l'école.

## Relations parents-enseignants

Les parents qui désirent s'entretenir avec les enseignants demanderont un rendez-vous de préférence après la sortie des classes ou le samedi matin. Madame la Directrice reçoit les parents sur rendez-vous ou le samedi matin.

Les parents doivent signaler leur changement d'adresse (domicile ou travail) et de numéro de téléphone en cours d'année.

## La cantine

La cantine fonctionne pour les enfants dont les parents travaillent. En raison de la saturation des effectifs, il est indispensable de demander l'autorisation pour les repas exceptionnels.

## La garderie

La garderie fonctionne, pour les enfants dont les parents travaillent, de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Un centre de loisirs fonctionne dans l'école, le mercredi de 7h45 à 18h30 et durant les vacances scolaires. Les fonctionnements de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs sont indépendants de celui de l'école. Les inscriptions se font en Mairie, sur présentation d'un certificat de travail.

## Sécurité

Lors des sorties en car, pour des questions de sécurité et de responsabilité, les élèves seront remis aux parents par les enseignants, derrière les grilles du 265 av. Roger Salengro, dans l'enceinte de l'école.

## Associations des Parents d'Elèves

Des panneaux d'affichage dans le hall et à l'extérieur de l'école sont réservés aux Associations des Parents d'Elèves.

---

**COUPON A DETACHER ET A REMETTRE A L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT.**

NOM DE L'ENFANT .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature :